

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-116

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2023

Sommaire

Cabinet / Pôle représentation de l'Etat

02-2023-03-03-00005 - Arrêté n°CAB-2023/069 portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement. (1 page) Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

02-2023-07-06-00013 - Arrêté n°2023-71 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département de l'Aisne (5 pages) Page 5

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Service du développement de l'emploi et des territoires

02-2023-07-12-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP/521741801 (2 pages) Page 11

02-2023-07-12-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP/923507503 (4 pages) Page 14

Cabinet

02-2023-03-03-00005

Arrêté n°CAB-2023/069 portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°CAB-2023/069 portant attribution
de la médaille de bronze pour acte
de courage et de dévouement

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande formulée par Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne le 30 janvier 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille d'argent 1^{ère} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Sébastien Marquet
- Monsieur Fredy Quignon

Article 2 : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Benjamin Castaignede
- Monsieur Olivier Gugnot
- Monsieur Rudy Herbert
- Monsieur Nicolas Leproust
- Monsieur Sébastien Rzepka

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

À Laon, le vendredi 03 mars 2023.


Thomas Campeaux

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Tél : 03 23 21 83 53
Mél. : pref-representation-etat@aisne.gouv.fr
Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'État

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-07-06-00013

Arrêté n°2023-71 fixant la liste des mandataires
judiciaires à la protection des majeurs et des
délégués aux prestations familiales ayant obtenu
leur habilitation dans le département de l'Aisne

N° 2023-71

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département de l'Aisne

Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, monsieur Alain NGOUOTO, sous-préfet de l'arrondissement de Laon ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne, monsieur Thomas CAMPEAUX ;

Vu l'arrêté n° 2022-74 du 7 juin 2022 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département de l'Aisne ;

Considérant le mail du 24 novembre 2022 de madame Catherine CAMUS informant de son départ en retraite au 31 décembre 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

La liste des personnes et services habilitées à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par

les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée :

A/ Tribunal judiciaire de Laon :

1) En qualité de services :

- Association aujourd'hui et demain (AED) – 6 rue de la Selve 02150 Sissonne ;
- Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ADSEA) - 2bis avenue Gambetta 02000 Laon ;
- Association tutélaire de l'Aisne (ATA) – 6 rue Lucien Quittelier 02300 Chauny ;
- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 16 avenue Georges Clémenceau 02000 Laon.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Decarreux Coralie – BP 80004 – 02002 Laon cedex ;
- Kronek Laurent – BP 50115 – 02203 Soissons cedex ;
- Porliod-Richet Laurence – 13 rue Felleries 59440 Semeries.

3) En qualité de personnes et services préposés d'établissement :

- Brunel Elisabeth – Centre hospitalier de Laon – rue Marcelin Berthelot - 02001 Laon ;
- Dupont-Freulet Aurélie - Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne – 02320 Premontre ;
- Gournay Florine - Centre hospitalier – 2 rue Michel de l'Hospital BP 608 – 02321 Saint-Quentin ;
- Lefebvre Martine – Maison de retraite départementale de l'Aisne – route de la Fère – 02007 Laon ;
- Nderagakura Bénigne – Centre hospitalier de Soissons – 46 av. du Général de Gaulle - 02200 Soissons ;
- Soulier Annabel - Centre hospitalier – 2 rue Michel de l'Hospital BP 608 – 02321 Saint-Quentin.

B/ Tribunal judiciaire de Saint-Quentin :

1) En qualité de services :

- Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ADSEA) - 2bis avenue Gambetta 02000 Laon ;
- Association tutélaire de l'Aisne (ATA) – 6 rue Lucien Quittelier 02300 Chauny ;
- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 16 avenue Georges Clémenceau 02000 Laon.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Cuvillier - Graux Michèle – 1 rue Modigliani 80080 Amiens ;
- Decarreux Coralie – BP 80004 – 02002 Laon cedex ;
- Kronek Laurent – BP 50115 – 02203 Soissons cedex ;
- Porliod-Richet Laurence – 13 rue Felleries 59440 Semeries.

3) En qualité de personnes et services préposés d'établissement :

- Brunel Elisabeth – Centre hospitalier de Laon – rue Marcelin Berthelot - 02001 Laon ;
- Dupont-Fréulet Aurélie - Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne – 02320 Premontré ;
- Gournay Florine - Centre hospitalier – 2 rue Michel de l'Hospital BP 608 – 02321 Saint-Quentin ;
- Lefebvre Martine – Maison de retraite départementale de l'Aisne – route de la Fère – 02007 Laon ;
- Nderagakura Bénigne – Centre hospitalier de Soissons – 46 av. du Général de Gaulle - 02200 Soissons ;
- Soulier Annabel - Centre hospitalier – 2 rue Michel de l'Hospital BP 608 – 02321 Saint-Quentin.

B/ Tribunal judiciaire de Soissons :

1) En qualité de services :

- Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ADSEA) - 2bis avenue Gambetta 02000 Laon ;
- Association tutélaire de l'Aisne (ATA) – 6 rue Lucien Quittelier 02300 Chauny ;
- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 16 avenue Georges Clémenceau 02000 Laon.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Decarreux Coralie – BP 80004 – 02002 Laon cedex ;
- Guilon-Vallee Christine – BP 9 - 77169 Boissy-le-Chatel ;
- Haag Emmanuel – BP 70253 - 60610 Lacroix-Saint-Ouen ;
- Kronek Laurent – BP 50115 – 02203 Soissons cedex ;
- Porliod-Richet Laurence – 13 rue Felleries 59440 Semeries.

3) En qualité de personnes et services préposés d'établissement :

- Brunel Elisabeth – Centre hospitalier de Laon – rue Marcelin Berthelot - 02001 Laon ;
- Dupont-Freulet Aurélie - Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne – 02320 Premontré ;
- Gournay Florine - Centre hospitalier – 2 rue Michel de l'Hospital BP 608 – 02321 Saint-Quentin ;
- Lefebvre Martine – Maison de retraite départementale de l'Aisne – route de la Fère – 02007 Laon ;
- Nderagakura Bénigne – Centre hospitalier de Soissons – 46 av. du Général de Gaulle - 02200 Soissons ;
- Soulier Annabel - Centre hospitalier – 2 rue Michel de l'Hospital BP 608 – 02321 Saint-Quentin.

Article 2

Pour l'ensemble des tribunaux judiciaires et de proximité du département de l'Aisne, la liste des personnes et services habilités au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

En qualité de service :

- Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ADSEA) - 2bis avenue Gambetta 02000 Laon.

Article 3

Pour l'ensemble des tribunaux judiciaires et de proximité du département de l'Aisne, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

En qualité de service :

- Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ADSEA) - 2bis avenue Gambetta 02000 Laon.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-74 du 7 juin 2022 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département de l'Aisne.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Aux intéressés,
- Au procureur général de la République près la cour d'appel d'Amiens,
- Aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Laon, Soissons et Saint-Quentin,
- Pour les juges des enfants, aux vice-présidents près les tribunaux judiciaires de Laon, Soissons et Saint-Quentin,
- Pour les juges des contentieux de la protection, aux présidents des tribunaux judiciaires de Laon, Soissons et Saint-Quentin.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 7

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de l'Aisne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laon, le **06 JUIL. 2023**

Pour le Préfet, et par déléguation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-07-12-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
N°SAP/521741801

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/521741801

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS de l'Aisne, le 11 juillet 2023 par Monsieur Adrien COLLAND, en qualité de gérant de l'entreprise COLLAND Adrien « Adrien service » dont le siège social est situé 27 faubourg Saint Firmin – 02600 LA FERRE et enregistré sous le n° SAP/521741801 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

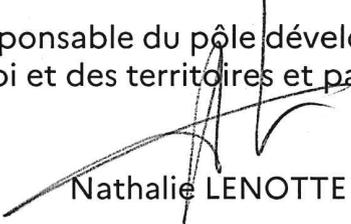
- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, personne / 61 boulevard Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédocus 171 / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 12 JUIL. 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-07-12-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
N°SAP/923507503

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/923507503

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS de l'Aisne, le 28 juin et complétée le 05 juillet 2023 par Madame Morgane LOBJOIS, en qualité de gérante de l'entreprise LOBJOIS Morgane « Au bonheur de morgane » dont le siège social est situé 4 chemin du Roy – 02370 VAILY SUR AISNE et enregistré sous le n° SAP/923507503 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;

- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

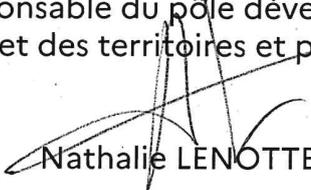
Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, personne / 61 boulevard Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédock 171 / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 12 JUIL. 2023

Pour le préfet et par délégation,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

ESOS JUL 5-1